

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

ST n° 92.123

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 17 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

10 Décembre 1992

DATE D'AFFICHAGE

10 Décembre 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, M. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoint
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOTTE par M. MUSSETTI
M. GAVEN par M. CANDAU
M. GAUGUIN par M. LE GUEUT
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI -
MOULINEAU - RAULT

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

OBJET : Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation eaux pluviales

VOTE : UNANIMITE

La Ville de ROYAN va procéder aux travaux d'aménagement de la RUE DES GEAIS et de la RUE DES CHARDONNETS dans le quartier de

BERNON. Cette opération comprend la création d'un collecteur d'eaux pluviales qui, pour des raisons techniques évidentes, doit être posé en partie sur des parcelles de terrain privé.

Afin de régulariser cette situation, il est indispensable d'établir une convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales entre les propriétaires des terrains concernés et la Ville de ROYAN.

Les parcelles concernées par cette convention sont les suivantes :

- BL N° 228 appartenant à M. Roger PIOCHAUD
- BL N° 205 appartenant à M. et Mme Marcel MAURY
- BL N° 204 appartenant à M. André SUREAU

Cette servitude est acceptée par les trois propriétaires dans les conditions précisées par le projet de convention annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la nécessité de régulariser cette servitude,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'établir une convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales (cf loi N° 62.904 du 4 Août 1962 et textes subséquents)
- de régulariser cette intervention par une publication au Bureau des Hypothèques de MARENNES. L'enregistrement à la charge de la Ville sera établi par l'étude de Maître LANSAC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 23 Décembre 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme

Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Pour le Maire
Le Premier Adjoint

H. LE GUEUT